

PUBLICATIONS DU CENTRE DE RECHERCHE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LE DROIT HUMANITAIRE

UNIVERSITE PANTHEON-ASSAS (PARIS 2)

SOUS LA DIRECTION DE  
JULIAN FERNANDEZ  
OLIVIER DE FROUVILLE

LES MUTATIONS  
DE  
LA JUSTICE PÉNALE  
INTERNATIONALE ?

COLLOQUE INTERNATIONAL

C.R.D.H.

Editions A. PEDONE

## LISTE DES AUTEURS

- Bruno COTTE, *Académie des sciences morales et politiques, ancien juge à la Cour pénale internationale*
- Lara DANGUY DES DÉSERTS, *chargée de mission pour les juridictions pénales internationales auprès du directeur des affaires juridiques, ministère des Affaires étrangères et du Développement international*
- Emmanuel DECAUX, *professeur émérite de l'Université Paris II Panthéon-Assas*
- Aurélia DEVOS, *vice-procureur, chef de section au Tribunal de Grande Instance de Paris*
- Joel HUBRECHT, *responsable du programme Justice pénale internationale et justice transitionnelle à l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ)*
- Philippe KIRSCH, *ancien juge et premier président de la Cour pénale internationale, président de la commission plénière de la Conférence de Rome (1998)*
- Flavia LATTANZI, *ancien juge au Tribunal pénal pour l'ex-yougoslavie, professeur à l'Université Luiss, Rome*
- Catherine MABILLE, *avocate devant la Cour pénale internationale*
- Frédéric MEGRET, *professeur à l'Université McGill, membre de la délégation française à Rome (1998)*
- Rémy OURDAN, *journaliste, correspondant de guerre pour le journal Le Monde*
- Virginie SAINT-JAMES, *maître de conférences (HDR) à l'Université de Limoges, OMJI*
- Damien SCALIA, *professeur à l'Université libre de Bruxelles*
- Pascal TURLAN, *responsable de la coopération judiciaire, bureau du Procureur, Cour pénale internationale*
- Muriel UBEDA-SAILLARD, *professeur à l'Université de Lille, directrice du Master 2 Justice pénale internationale*

## AVANT-PROPOS

JULIAN FERNANDEZ

*Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas, directeur du Centre Thucydide*

OLIVIER DE FROUVILLE

*Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas, directeur du C.R.D.H.*

Le Centre Thucydide et le Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire (C.R.D.H.) organisent depuis 2016 les *Journées de la justice pénale internationale*<sup>\*</sup>, un rendez-vous annuel qui entend faire le point sur un phénomène contemporain, multidimensionnel et incertain : l'organisation de la poursuite des responsables de crimes de masse.

Un *phénomène contemporain* car si l'on met de côté le précédent controversé – mais néanmoins précieux – des Tribunaux militaires internationaux au sortir de la Seconde Guerre mondiale (Nuremberg et Tokyo), la justice pénale internationale est née il y a vingt-cinq ans seulement, lorsque le Conseil de sécurité créa le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), un organe compétent pour poursuivre les responsables de génocide, crimes contre l'humanité, violations des lois ou coutumes de la guerre et infractions graves aux Conventions de Genève commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991. Cette juridiction a d'ailleurs fermé ses portes en décembre 2017<sup>1</sup>. L'heure est donc au droit d'inventaire et les contributions du présent ouvrage ne sont pas les moins

---

<sup>\*</sup> Les journées sont traditionnellement organisées en début d'année civile à l'Université Paris II (en Salle des Conseils, site Panthéon). Elles entendent rapprocher monde universitaire et acteurs directs de la justice pénale internationale, pour échanger sur une province particulièrement dynamique du droit international public. Les organisateurs de ces 3<sup>e</sup> journées (15-16 février 2018) remercient vivement les intervenants d'avoir accepté notre invitation et d'avoir livré des contributions de grande qualité qui sont ici rassemblées. Les actes des deux journées précédentes sont disponibles aux éditions CNRS (pour les premières) et sur le site de la revue *droits-fondamentaux.fr* (pour les deuxièmes). Toutes ces journées de la justice pénale internationale ont bénéficié du précieux concours de Victoria Bellami, Charles-Emmanuel Detry et Basak Etkin, doctorants à l'Université Paris II Panthéon-Assas, du soutien du Pôle international de l'Université Paris II (PIUP) et de l'Association pour les études sur la guerre et la stratégie (AEGES).

<sup>1</sup> C'est maintenant le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (MTPI), autorité de relais, qui se trouve en première ligne. Il multiplie les décisions et assume déjà l'appel d'un certain nombre de jugements de première instance, et non des moindres. Voir les différents rapports annuels et les documents relatifs aux présentes activités sur le site internet du « Mécanisme » : <http://www.unmict.org/fr>.

critiques au regard de la vie et l'œuvre du TPIY (*premier chapitre*). Pour autant, si on cesse de l'ausculter et qu'on le compare aux juridictions pénales internationales ensuite inventées, force est de constater que le bilan du Tribunal est plus qu'honorable. Le TPIY aura certes eu sa part de ratés et de tâtonnements mais il a indéniablement servi de modèle et a mis 161 personnes en accusation (90 condamnations, 19 acquittements, 37 procédures closes ou actes retirés, 13 transferts vers d'autres juridictions et 2 nouveaux procès devant le Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux), conduit plus de 10 800 jours de procès, entendu 4 650 témoins et produit plus de 2,5 millions de pages de comptes rendu d'audience<sup>2</sup>.

Un *phénomène multidimensionnel* puisque, depuis la « renaissance » de la justice pénale internationale en 1993, ce sont trois générations de juridictions qui ont été inventées. Les deux Tribunaux pénaux internationaux (ex-Yougoslavie et Rwanda) ; neuf juridictions dites hybrides, mêlant aspects de droit interne et de droit international<sup>3</sup> ; et une juridiction pénale internationale permanente, la Cour pénale internationale (CPI). Le centre de gravité du phénomène se déplace toutefois du spécifique vers le général. La période est ainsi à la disparition ou au retrait de la majorité des juridictions *ad hoc* et à la « renationalisation » des procédures avec le développement des compétences des juges internes – comme en témoigne la création du « réseau génocide »<sup>4</sup>. Plusieurs contributions ici réunies reviennent sur ces dernières évolutions (*troisième chapitre*).

---

<sup>2</sup> Voir « Infographie, le TPIY en chiffres », disponible sur : <http://www.icty.org/fr/content/infographie-le-tpiy-en-chiffres>.

<sup>3</sup> Il s'agit d'abord des structures mises en place dans le cadre d'une intervention de l'ONU ou à la suite d'un accord de paix (Chambres spéciales et Unité des crimes graves instituées par l'Administration transitoire au Timor oriental ; Résolution 64 de la Mission d'administration intérimaire au Kosovo qui créera des panels de juges internationaux ayant assisté les magistrats locaux dans les poursuites engagées ; Chambre spéciale pour les crimes de guerre au sein de la Cour d'État, mise en place par le Haut-Représentant international en Bosnie-Herzégovine, institution *ad hoc* créée par les accords de Dayton). On recense ensuite les juridictions mixtes issues d'un accord entre l'ONU et les Etats concernés (Tribunal spécial pour la Sierra Leone ; Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ; et Tribunal spécial pour le Liban). Enfin, trois derniers modèles ont été mis en place de tribunaux sous les auspices et l'insistance d'organisations régionales ou sous l'influence de la Cour pénale internationale (Chambres africaines extraordinaires au Sénégal ; Cour pénale spéciale en République centrafricaine ; et Cours spéciales du Kosovo).

<sup>4</sup> UNION EUROPÉENNE, *Décision du Conseil portant création d'un Réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre*, 13 juin 2002, 2002/494/JAI, JOUE, L. 167 du 26 juin 2002, et *Décision du Conseil concernant les enquêtes et les poursuites pénales relatives aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre*, 8 mai 2003, 2003/335/JAI, JOUE, L. 118 du 14 mai 2003. Le réseau regroupe les 28 Etats membres de l'Union européenne ainsi que quatre Etats observateurs (Canada, Etats-Unis, Norvège, Suisse).

#### AVANT-PROPOS

Un *phénomène incertain*. La CPI s'affirme ainsi comme la pièce centrale de la justice pénale internationale. Si elle fait pleinement partie du paysage institutionnel international, ses poursuites semblent encore partielles sinon partiales. La CPI peine à correspondre à l'idéal du glaive et de la balance. Mais comment pourrait-il en être autrement ? Sont en effet principalement en cause des crimes du pouvoir et la coopération des Etats intéressés et des grandes puissances se révèle de ce fait sélective. Après, toute l'humanisation du droit international est le produit d'un rapport de force, d'un combat. La Cour a déjà le mérite d'exister, de fonctionner avec ses moyens, de se développer (avec l'activation de sa compétence pour crime d'agression) et de résister aux assauts de ses contempteurs ou à un contexte international qui ne lui est pas favorable – avec un reflux du libéralisme politique et des droits de l'homme partout dans le monde. Vingt ans après la conclusion de son statut constitutif (Rome, 1998), nombre de contributions du présent ouvrage font ainsi le point sur les réussites et les échecs de la Cour, les principaux défis auxquels elle est confrontée (*deuxième chapitre*).

Les actes de ces troisièmes journées entendent donc discuter, avec le recul critique nécessaire, un phénomène en mutation, qui rassemble beaucoup de « marteaux sans maîtres », pour reprendre les conclusions d'Emmanuel Decaux, et qui n'a certainement pas encore révélé toutes ses promesses. La justice pénale internationale mérite mieux que l'indignation. Ses ratés sont seulement ceux d'un monde en recomposition – et il n'est donc pas interdit d'espérer et d'agir, comme nous le demande avec force Bruno Cotte !

## SOMMAIRE

### L'HÉRITAGE DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE

Récits de dix années de guerre

Les grands procès du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Les apports du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au droit international pénal

Juger au TPIY : une expérience

### LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE 20 ANS APRÈS LE STATUT DE ROME

Introduction

La Cour pénale internationale : a-t-elle fonctionné comme prévu ?

La coopération des Etats : un enjeu majeur

La révision du Statut de Rome. Bilan et perspectives

La XVI<sup>e</sup> Assemblée des Etats parties

### EXPÉRIENCES NATIONALES OU MIXTES

Le printemps hivernal des juridictions internationalisées

La pratique récente du pôle crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre au parquet de Paris

Les travaux du groupe de La Haye

## OBSERVATIONS GÉNÉRALES

BRUNO COTTE

*Académie des sciences morales et politiques,  
ancien juge à la Cour pénale internationale*

La simple vue de cette salle suffit à réjouir le cœur de ceux qui croient en la justice pénale internationale quelles que soient les difficultés qu'elle rencontre et les critiques dont elle fait l'objet. Il existe donc des universitaires et des praticiens, jeunes ou moins jeunes, passionnés par ce qu'elle est, ce qu'elle fait et par son développement : oui, je m'en réjouis ! Tout comme je me réjouis de voir le succès que rencontrent ces « Journées de la justice pénale internationale » dont c'est la troisième édition. Bravo !

Ces deux journées de travail vont donc nous permettre de faire le point au terme d'une année 2017 riche en événements. Ce sont les intervenants de cet après-midi et de demain qui, pour certains d'entre eux, feront des bilans ou des points d'étape :

Un bilan d'achèvement de travaux en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) : et l'intérêt des communications qui vont suivre réside, dans une large mesure, dans la pluridisciplinarité d'origine professionnelle de celles et de ceux qui s'exprimeront : grand reporter, fonctionnaire de police et donc enquêteur, universitaires et juge ce qui garantit une approche panoramique et exhaustive.

Un bilan, ou plutôt un point d'étape, au bout de vingt années d'activités s'agissant de la Cour pénale internationale (CPI) avec, sous la présidence de Philippe Kirsch qui a porté cette cour sur les fonts baptismaux et qui l'a présidé durant ces six premières années d'existence, l'intervention, là encore, d'universitaires et d'acteurs actuellement en fonction et donc engagés au sein de cette juridiction.

Mais on ne peut se contenter de bilans et il faut aussi savoir regarder, au-delà du TPIY et de la CPI, ce que font les tribunaux qui en sont proches tout en s'en distinguant. Il faut, car nous sommes en France, s'intéresser au modèle qui nous est propre au sein du tribunal de grande instance de Paris. Il faut aussi savoir regarder loin et s'interroger sur ce qui pourrait rendre la justice pénale internationale plus rapide, plus efficace et donc mieux comprise ce qui veut dire plus crédible car c'est autour de ces quatre mots : rapidité,

efficacité, accessibilité et crédibilité que s'articulent les critiques, majeures et récurrentes ; dont la justice pénale internationale fait l'objet. Enfin, pour mieux comprendre les enjeux auxquels doit faire face la CPI, il faudra prendre connaissance des intentions et des projets de l'assemblée des Etats parties au traité de Rome, réunis à New York en décembre dernier.

Avant de céder la place au président de séance et aux premiers intervenants et dès lors qu'il m'appartient d'ouvrir ces Journées, je souhaite formuler quelques brèves observations sur l'année qui vient de s'écouler : formuler des regrets et des sujets de préoccupation mais aussi de réels sujets de satisfaction et d'espoir.

Au chapitre des regrets<sup>1</sup>, j'évoquerai seulement la liste interminable des lieux (Syrie, Yémen, Birmanie...) où se commettent des actes dont tout permet de penser qu'ils relèvent de la justice pénale internationale. Elle n'en est pourtant pas saisie et nous savons pourquoi. Le serait-elle, qu'il lui faudrait alors – j'y reviens – se montrer plus réactive, plus efficace, plus dissuasive, plus apte à réparer qu'elle ne l'est actuellement ! Il s'impose donc de se préparer.

Au chapitre des regrets encore et sans sous-estimer la réalité des difficultés rencontrées (je pense être bien placé pour en parler), on ne peut que déplorer la lenteur des débats actuellement en cours devant la CPI comme devant le Tribunal spécial pour le Liban. Des débats qui n'en finissent pas, qui ôtent une large part de sa crédibilité à la justice pénale internationale, qui alimentent le scepticisme dont font souvent preuve à son égard les milieux gouvernementaux et diplomatiques, qui nourrit les critiques pas toujours nuancées de ses détracteurs et il en existe, qui rendent indispensables des initiatives de tous ordres pour remédier à cet état de fait. Il en sera question ici.

Parmi les motifs de préoccupation figure le comportement des Etats africains qui, pour des raisons différentes, menacent de quitter la Cour ou qui l'ont effectivement quittée tel le Burundi et l'Afrique du Sud qui a, une nouvelle fois, lors de la dernière Assemblée des Etats parties, fait part de son intention de se retirer. Figure aussi la reprise de combats entre Hema et Lendu en Ituri au Nord-Est de la République démocratique du Congo : soixante morts environ, plus de 2000 maisons incendiées, des personnes déplacées... on ne peut que s'interroger sur l'effet dissuasif du jugement rendu en 2014 par la CPI contre Germain Katanga qui concernait ces mêmes ethnies, cette même province, ces mêmes populations...

---

<sup>1</sup> Le 16 janvier dernier, devant les représentants des 193 Etats membres de l'assemblée générale des Nations-Unies, le secrétaire général, Antonio Guterrez, a déclaré en présentant ses 12 domaines d'action pour 2018 : « J'ai pris mes fonctions l'année dernière en appelant à faire de 2017 une année de paix. Un an plus tard, nous devons reconnaître que la paix reste insaisissable ».

## OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Par ailleurs et sur un autre plan, il est préoccupant de constater que le nombre de ratifications plafonne depuis un certain temps déjà à 123, tout comme il est désespérant de voir la mauvaise volonté dont continuent à faire preuve certains Etats lorsqu'il leur est demandé de mettre à exécution les mandats d'arrêt délivrés par la CPI. Attention à ne pas s'habituer à une telle situation : la capacité d'indignation à cet égard doit demeurer intacte et la Cour doit inlassablement montrer qu'elle n'entend pas céder a fortiori lorsqu'elle a été saisie par le Conseil de sécurité !

Un autre sujet de préoccupation réside dans les difficultés que paraissent actuellement rencontrer les chambres spécialisées du Kosovo établies en 2016 à La Haye (toujours pas d'actes d'accusation). Il en va de même de la longue gestation de la Cour pénale spéciale de République centrafricaine dont les enquêtes pourraient commencer en avril prochain. Créer des juridictions dédiées à une situation géographique donnée que l'on souhaite placer hors du champ de compétence de la CPI n'est donc pas chose aisée et il n'est pas souhaitable, en terme de crédibilité là encore, que s'écoule trop de temps entre la mise en place d'une nouvelle juridiction et le moment où elle est effectivement appelée à connaître de ses premières affaires.

Préoccupante encore la campagne de presse qui, il y a quelques mois, a concerné le premier procureur de la CPI. Il est exclu de porter une appréciation sur la réalité des faits dénoncés, mais cet épisode montre à quel point les questions de déontologie et d'éthique doivent être suivies avec attention au sein des juridictions pénales internationales. Là encore, une fois de plus, il en va de leur crédibilité et il faut s'interroger sur la nécessité de prévoir des organes de contrôle et des instances disciplinaires n'appartenant pas à la juridiction dont l'un des membres est mis en cause.

Préoccupante enfin et aussi singulière la façon dont les services juridiques des Nations Unies viennent, au motif d'une limite d'âge déjà dépassée depuis deux ans, de mettre brutalement un terme aux fonctions de chef du bureau de la défense du TSL exercées depuis 2009 par M<sup>e</sup> François Roux ,et cela au moment même où c'est enfin aux équipes de défense de présenter leur cause et de prendre la parole après une très longue présentation de sa cause par le procureur. La gestion des ressources humaines et le fonctionnement cohérent de la justice pénale internationale ne font pas toujours bon ménage et c'est dommage !

Mais, fort heureusement, il existe aussi des sujets de satisfaction qui montrent avec éclat la vitalité de la justice pénale internationale et le souhait de ses acteurs de la voir constamment s'améliorer (activité du Bureau du procureur et extension, hors du continent africain, de ses champs d'enquêtes comme de ses examens préliminaires – on vient d'apprendre que des examens préliminaires

allaient commencer au Venezuela et aux Philippines ; premières décisions enfin rendues pour les réparations en faveur des victimes, etc.).

Je souhaite pour ma part m'arrêter un instant sur deux questions : l'arrivée de nouveaux juges à la CPI et différentes initiatives prises en 2017 pour améliorer le fonctionnement des juridictions pénales internationales.

*Les juges.* Six nouveaux juges ont été élus à la CPI au début du mois de décembre 2017. Il est important de s'arrêter un instant sur ce point car la crédibilité de la justice pénale internationale dépend, dans une très large mesure, des juges qui la rendent, de leurs capacités, de leur expérience professionnelle, de leur aptitude à exercer les fonctions auxquelles ils se sont portés candidats, de leur engagement personnel qui doit être total. Au début des années 2000<sup>2</sup>, lorsque la Cour a commencé ses travaux, on a pu constater que les juges qui exerçaient cette fonction dans leur pays possédaient un incontestable « savoir-faire » pénal. Les spécialistes du droit international en revanche mesuraient sans nul doute beaucoup mieux qu'eux la dimension et le cadre spécifique de cette forme de justice mais leur pratique professionnelle faisait défaut et présider une audience les déroutait. La Cour est à présent adulte ou presque et la professionnalisation des juges, dans le strict respect du Statut et des quotas de représentation qu'il édicte constitue une priorité. A cet égard les juges élus en décembre dernier sont des pénalistes qui exerçaient jusqu'ici dans leurs pays (Japon, Pérou, Ouganda, Canada, Italie...) des fonctions judiciaires qui devraient leur permettre d'être très vite totalement opérationnels. On ne peut que s'en réjouir.

*Les initiatives.* Enfin, mon second sujet de satisfaction – et je terminerai par là – réside dans les initiatives prises pour que la justice pénale internationale réponde mieux à ce que l'on attend d'elle. Ces initiatives sont nombreuses mais je n'en citerai, très brièvement, que cinq.

1. M<sup>e</sup> Catherine Mabile vous parlera demain des travaux du Groupe dit de « La Haye ». Retenons seulement à ce stade que ce groupe de travail interdisciplinaire et informel, tente de mettre en forme ce qui pourrait être une nouvelle procédure pénale internationale, une procédure s'efforçant de combiner ce qu'il y a de meilleur dans les deux grands systèmes juridiques. Une première journée de travail a eu lieu à La Haye en novembre 2016, une deuxième s'est déroulée à Madrid en septembre 2017. Toute réflexion contribuant, sur un plan général, à rechercher ce qui peut améliorer le fonctionnement de la justice pénale internationale doit impérativement être encouragée. Et il y aura certainement des idées à prendre dans ce qui se dira durant ces deux jours !

---

<sup>2</sup> Voir B. COTTE, P. GHALEH-MARZBAN, J.-P. JEAN et M. MASSÉ (dir.), *70 ans après Nuremberg : juger le crime contre l'humanité*, Dalloz, Paris, 2017, 230 pages.

## OBSERVATIONS GÉNÉRALES

2. Deuxième initiative. Le 16 octobre dernier, les présidents de la CPI, du TPIY, du TSL et des chambres détachées du Kosovo se sont réunis à Paris, dans les locaux de l'Ecole nationale de la magistrature, pour une journée de travail consacrée à la recherche, en commun, de toute mesure de nature, quel que soit la tribunal ou la cour, à améliorer, à renforcer l'efficacité et la célérité des procédures. Au cours de cette même journée, il a également été débattu de questions de gouvernance, de déontologie, de l'instauration d'outils (indicateurs de performance) permettant d'évaluer leur activité, de la mise en place de mécanismes disciplinaires faisant appel à des organismes d'enquête extérieurs au tribunal concerné... Je ne sais si vous mesurez la nouveauté et l'importance d'une telle démarche.

Au terme de cette journée, une trentaine de recommandations sur lesquelles les quatre présidents pourraient s'engager a été rédigée. Ce document, intitulé « Déclaration de Paris » a circulé depuis le 16 octobre. Il a recueilli l'adhésion des quatre présidents. Avec le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature, nous l'avons porté le 6 février dernier à la connaissance, dans sa version quasi finale, des six ou sept juges de trois des tribunaux concernés qui étaient également présents le 16 octobre. Son adoption est donc imminente.

Une telle initiative, au niveau des chefs de juridictions, vient donc compléter les initiatives, de même nature, prises en particulier au sein de la CPI pour permettre aux juges d'échanger sur leur pratiques professionnelles, de voir comment éventuellement les harmoniser, de rechercher tout ce qui, dans le respect des textes fondateurs, peut simplifier et donc accélérer le déroulement des procédures.

3. En poursuivant un objectif beaucoup plus limité mais d'une réelle importance, Paris a accueilli, le 20 octobre dernier, une conférence plénière intitulée « La CPI et la coopération internationale : les défis du recouvrement des avoirs ». Cette conférence a favorisé des échanges très fructueux entre, notamment, responsables gouvernementaux, acteurs de la CPI, experts en matière d'enquêtes financières etc., en vue d'améliorer les moyens à mettre en œuvre pour renforcer l'efficacité des enquêtes financières et d'améliorer le recouvrement des avoirs. Est ici en cause la recherche de moyens favorisant éventuellement, en cas de déclaration de culpabilité, la réparation des victimes autorisées à participer.

4. La quatrième initiative que je souhaite évoquer est celle qui a été prise, sous l'impulsion de M<sup>e</sup> François Roux, par un certain nombre d'avocats présents devant les juridictions pénales internationales. Ils se sont, sauf erreur de ma part, fixés pour objectif de questionner leurs pratiques professionnelles respectives, de rechercher ce qui pourrait renforcer le rôle de la Défense, d'élaborer un Code commun de déontologie des avocats

plaidant devant les tribunaux pénaux internationaux ainsi qu'un Guide pratique des enquêtes de la Défense. Ces documents ont été présentés au cours de Rencontres, les cinquièmes, qui se sont tenues en novembre 2017 à Nuremberg, les précédentes ayant eu lieu à Paris, La Haye, Genève et Londres.

5. Je souhaite également évoquer l'initiative prise par la direction des affaires juridiques et M<sup>me</sup> Lara Danguy des Déserts afin de favoriser une mise en commun et une circulation de l'information sur tout ce qui a trait à la justice pénale internationale entre toutes celles et tous ceux qui s'y intéressent à un titre ou à un autre : membres de cours ou tribunaux, universitaires, départements ministériels intéressés etc. Le temps n'est plus au cloisonnement ! Enfin, n'oublions pas la mission confiée à Catherine Marchi-Uhel, placée en juillet dernier à la tête du « Mécanisme International, Indépendant et Impartial » chargé de faciliter les enquêtes sur les crimes les plus graves commis en Syrie. Il s'agit là d'un exemple intéressant : le lancement de procédures d'enquêtes et la collecte comme l'organisation et l'assemblage d'éléments de preuve intervient donc avant même que soit défini et créé le tribunal qui sera conduit à en connaître. Souhaitons que ce soit, le moment venu, un facteur d'efficacité renforcée.

Ce foisonnement d'initiatives, sur lesquelles il faut communiquer, qu'il faut faire connaître, d'initiatives émanant des instances officielles de ces juridictions ou prises par ceux qui y exercent à des titres divers, témoigne, en dépit des difficultés qu'elle rencontre, de la vitalité de la justice pénale internationale. On sait, depuis déjà longtemps, depuis trente ans, qu'elle n'est plus seulement une idée mais une réalité, vivante. Et on constate aujourd'hui que beaucoup est fait, avec ingéniosité et enthousiasme, pour qu'elle réponde mieux à ce que l'on attend d'elle. C'est impératif car cette justice n'a pas le droit de décevoir.

Des Journées telles que celles qui nous réunissent à l'instant sont là pour que nous nous en persuadions, pour que, chacun à notre place, dans des écrits, des articles, des thèses, un enseignement, des conférences, en exerçant au sein des tribunaux et des cours qui l'incarnent, en s'engageant avec foi et détermination, nous prenions pleinement toute notre part à son développement. Bref, ces journées sont là pour que nous débattions certes, mais aussi pour que nous A-GI-SSIONS !

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Liste des auteurs</i> .....	3
<i>Avant-propos</i>	
Julian FERNANDEZ et Olivier DE FROUVILLE.....	5
<i>Sommaire</i> .....	9
<i>Observations générales</i>	
Bruno COTTE.....	11

### L'HÉRITAGE DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE

<i>Récits de dix années de guerre</i>	
Rémy OURDAN .....	19
<i>Les grands procès du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie</i>	
Virginie SAINT-JAMES .....	25
<i>Les apports du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie au droit international pénal</i>	
Damien SCALIA .....	41
<i>Juger au TPIY, une expérience</i>	
Flavia LATTANZI.....	57

### LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE 20 ANS APRÈS LE STATUT DE ROME

<i>Introduction</i>	
Philippe KIRSCH .....	77
<i>La Cour pénale internationale : a-t-elle fonctionné comme prévu ?</i>	
Frédéric MÉGRET.....	81
<i>La coopération des Etats : un enjeu majeur</i>	
Pascal Turlan.....	121
<i>La révision du Statut de Rome. Bilan et perspectives</i>	
Muriel UBÉDA SAILLARD.....	131
<i>La XVI<sup>e</sup> Assemblée des Etats parties</i>	
Lara DANGUY DES DÉSERTS.....	143

### EXPÉRIENCES NATIONALES OU MIXTES

<i>Le printemps hivernal des juridictions internationalisées</i>	
Joel HUBRECHT.....	155
<i>La pratique récente du pôle crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre au parquet de Paris</i>	
Aurélia DEVOS.....	171
<i>Les travaux du groupe de La Haye</i>	
Catherine MABILLE.....	177
<i>Conclusions</i>	
Emmanuel DECAUX.....	181

**L**organisation de la poursuite des responsables de crimes de masse se présente comme un phénomène contemporain, multidimensionnel et incertain. Un phénomène contemporain car si l'on met de côté le précédent controversé – mais néanmoins précieux – des Tribunaux militaires internationaux au sortir de la Seconde Guerre mondiale (Nuremberg et Tokyo), la justice pénale internationale est née il y a vingt-cinq ans seulement, lorsque le Conseil de sécurité créa le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Un phénomène multidimensionnel puisque, depuis la « renaissance » de la justice pénale internationale en 1993, ce sont trois générations de juridictions qui ont été inventées. Les deux Tribunaux pénaux internationaux (ex-Yougoslavie et Rwanda) ; neuf juridictions dites hybrides, mêlant aspects de droit interne et de droit international ; et une juridiction pénale internationale permanente, la Cour pénale internationale (CPI). Un phénomène incertain enfin car si la CPI s'affirme ainsi comme la pièce centrale de la justice pénale internationale, si elle fait pleinement partie du paysage institutionnel international, elle peine à correspondre à l'idéal du glaive et de la balance.

Cet ouvrage, qui reprend les actes des troisièmes journées de la justice pénale internationale tenues à Paris 2 début 2018, revient ainsi sur plusieurs des mutations contemporaines du phénomène (la fermeture du TPIY, le bilan de la CPI vingt ans après la conclusion du Statut de Rome, le développement de certaines expériences nationales ou mixtes).

Il rassemble les contributions de Bruno Cotte, Lara Danguy des Déserts, Emmanuel Decaux, Aurélia Devos, Joël Hubrecht, Philippe Kirsch, Flavia Lattanzi, Catherine Mabile, Frédéric Mégret, Remy Ourdan, Virginie Saint-James, Damien Scalia, Pascal Turlan et Muriel Ubeda-Saillard.

ISBN 978-2-233-00894-7

28 €

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie: 01.46.34.07.60 ou sur [editions-pedone@orange.fr](mailto:editions-pedone@orange.fr) - 28 € l'ouvrage, nous consulter pour un envoi par la Poste.

### CRDH - Les mutations de la justice pénale internationale ?

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Règlement sur facture

ISBN 978-2-233-00894-7

Carte Visa

N°...../...../...../.....

Cryptogramme.....

Date de validité.....

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville.....Pays.....